

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 novembre 2007

---

**LOI ORGANIQUE TRANSPARENCE DE LA VIE POLITIQUE EN POLYNÉSIE - (n° 401)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 112

présenté par  
M. Le Roux, M. Roman, M. Dosière, M. Lurel  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 20**

Dans l'alinéa 1 de cet article, substituer au mot :

« janvier »

le mot :

« avril ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli tendant à préciser que, si le nouveau dispositif venait à être adopté malgré sa légalité sujette à caution, les élections ne puissent avoir lieu avant le mois d'avril 2008, soit après les élections municipales, conformément au souhait formulé par les principaux partis politiques polynésiens sur lesquels se sont portés les trois quarts des suffrages.